

Convention de séquence d'observation en milieu professionnel

Entre l'entreprise (ou l'organisme) ci-dessous désigné(e) :

Raison Sociale et Adresse :

N° SIRET :

Adresse du lieu d'accueil :

Représenté(e) par :

Nom et adresse de la compagnie d'assurance :

Nom du tuteur :

Fonction :

et le Lycée Général et Technologique

Nom et Adresse : Lycée Arago / 1 rue Arago 51100 Reims

N° téléphone : 03 26 06 40 25

Représenté par : Mme Toti-Bertat (Proviseure)

Nom du professeur responsable de l'élève :

Concernant l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève :

Pour une durée de :

By 15/06/2026 and 26/06/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement d'un stage de découverte accompli dans l'entreprise par un élève d'une classe de seconde. Elle est portée à la connaissance de l'élève pour acceptation, et de son représentant légal pour consentement exprès sur les clauses qu'elle contient.

Article 2 : Objectifs de la séquence d'observation

D'une part, ce stage entre dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information du monde du travail menées par le lycée afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation ; d'autre part, il apporte une information sur l'organisation d'une entreprise, sur les différents métiers qui y sont pratiqués et sur les différents postes existants.

Sous le contrôle permanent du tuteur, des activités dans des situations de travail authentiques peuvent être proposées au stagiaire. Ces activités ne doivent, **en aucun cas**, le conduire à **occuper un poste de travail en autonomie**, ni à utiliser des **machines** ou à effectuer des **travaux réputés dangereux** (article R. 234-11 et suivants du Code du Travail).

En accord avec le représentant de l'entreprise, le professeur responsable de l'élève dressera le bilan du stage en fonction des objectifs fixés au départ. Tout point susceptible d'aider le stagiaire dans la réalisation de son projet personnel d'orientation devra être mis en évidence.

Article 3 : Durée (Journée – Semaine)

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

L'horaire de travail de l'élève mineur ne peut excéder 7 heures par jour.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

La présence sur le lieu de stage est interdite aux élèves de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Pour ceux de 16 à 18 ans cette présence est interdite entre 22 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs, la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Article 4 : Statut de l'élève

L'élève reste sous **statut scolaire** pendant la durée du stage et ne peut, de ce fait, prétendre à **aucune** rémunération de la part de l'entreprise. Il bénéficie de la totalité des congés scolaires.

En application des dispositions des articles L412-8 du code de sécurité sociale, l'élève stagiaire relève de la législation sur les accidents du travail.

Article 5 : Devoirs de l'élève au sein de l'entreprise

L'élève stagiaire doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.

En cas de manquement au dit règlement, le responsable de l'entreprise peut mettre fin au stage d'un commun accord avec le chef de l'établissement scolaire.

Article 6 : Obligations de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prendra les dispositions nécessaires pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans l'entreprise.

L'entreprise mentionnera sur la première page de cette convention, la compagnie d'assurance prenant en charge les accidents.

Toute absence de l'élève sera immédiatement signalée au chef d'établissement, de même que tout manquement aux règles fixées au préalable

Article 7 : Déclaration d'un accident

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à signaler au chef d'établissement et au représentant légal de l'élève, dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à un élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets. La déclaration du chef d'établissement ou de l'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Article 8 : Responsabilité de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire assurera la responsabilité civile pour des faits qui pourraient être imputés à l'élève durant le stage en entreprise.

Répartition des horaires durant la séquence d'observation :

Les horaires doivent être conformes à la réglementation précisée dans l'article 3 de la présente convention

JOUR / DATE	HORAIRES MATIN de à	HORAIRES APRES-MIDI de à	HORAIRE QUOTIDIEN Ne peut pas excéder 7 heures
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
TOTAL hebdomadaire Ne peut pas excéder 30 heures			

Le nom du tuteur devra être indiqué ainsi que sa fonction et ses coordonnées pendant la durée de la séquence d'observation ainsi que le nom du professeur responsable du stage.

Le temps de pause méridienne devra être anticipé (retour dans l'EPLE pour les demi-pensionnaires, au domicile...) et les modalités de restauration indiquées

A....., le/....../.....

A....., le/....../.....

Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme
d'accueil (Signature et cachet)

Le chef de l'établissement scolaire
(signature et cachet)

Vu et pris connaissance

A....., le/....../.....

A....., le/....../.....

Le représentant légal

L'élève